COMMUNE DE VILLEBAROU

RÈGLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le présent règlement précise les modalités du prélèvement automatique proposé par la commune de Villebarou qui peut être mis en œuvre pour les activités suivantes :

- Restauration scolaire ;
- Accueils de Loisirs Périscolaire (dernier prélèvement sur août)
- ALSH
- Salle des jeunes
- Activités sportives et culturelles (EMS, EMA, ludothèque, bibliothèque et 3S).

Ce dispositif de paiement est exclusivement réservé aux familles qui utilisent régulièrement les services municipaux.

Pour la mise en place du prélèvement automatique, la commune doit obligatoirement disposer :

- ☑ du mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- ☑ du formulaire d'approbation du présent règlement daté et signé.

ARTICLE 1 – Durée du prélèvement

Le prélèvement est mis en place pour l'année en cours et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

ARTICLE 2 – Montants et dates de prélèvement

Les prélèvements mensuels correspondent à la facturation du dernier mois effectif et interviennent le 10 de chaque mois.

ARTICLE 3 - Rectificatifs

En cas de trop perçu ou de moins perçu, la commune de Villebarou régularise sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 4 - Prélèvements non honorés

Dans le cas d'un 1er rejet pour motif de provision insuffisante, l'usager reçoit du Trésor Public un courrier lui indiquant que la commune de Villebarou émet, à son encontre, un titre de recette pour permettre le recouvrement des montants dus majorés des frais de rejet au tarif en vigueur, soit à titre indicatif actuellement 0,077€ par rejet.
A défaut de règlement à l'issue de la procédure de recouvrement, les prélèvements automatiques sont suspendus.
Dès le 2ème incident de paiement, la commune de Villebarou suspend définitivement le prélèvement automatique. Il appartient à la famille de renouveler son mandat de prélèvement l'année suivante si elle désire le remettre en place.
L'usager doit alors payer ses factures en Mairie ou via les services du Trésor Public.

ARTICLE 5 - Demande de suspension du prélèvement

L'usager a la faculté d'interrompre le prélèvement automatique à tout moment en s'adressant à l'établissement bancaire gestionnaire de son compte.
Il doit alors également en informer la Mairie par courrier un mois à l'avance pour que les consommations lui soient désormais facturées selon la procédure classique.

ARTICLE 6 - Changement de coordonnées bancaires

Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé sans délai à la Mairie.
Une nouvelle demande de prélèvement doit être remplie et transmise en Mairie accompagnée du nouveau RIB.

Villebarou, le 12 mai 2022

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBAROU 41000

Philippe MASSON

Partie à conserver

9 rue Maurice Pasquier - Villebarou - C.S. 2922 - 41029 Blois Cedex
Tél. : 02.54.90.53.00 - Courriel : contact@villebarou.fr – www.villebarou.fr

COMMUNE DE VILLEBAROU

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : *cadre réservé à l'administration*

Type de contrat : Périscolaire; ALSH; salle des jeunes; restauration; activités sportives et culturelles

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Mairie de Villebarou à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie de Villebarou.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 34 ZZZ 579264

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom :	Nom : Mairie de Villebarou
Prénom :	Adresse : 9 rue Maurice Pasquier
Adresse :	Code postal : 41000
Code postal :	Ville: Blois
Ville :	Pays : France
Pays :	

Désignation du compte à débiter *(A compléter)*

IBAN : _

BIC : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Le :

Signature:

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de Villebarou. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de Villebarou.

COMMUNE DE VILLEBAROU

APPROBATION DU RÈGLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné(e) …….,

déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepter les dispositions.

Nom et Prénom(s) du demandeur : ……

Adresse : ……

Code postal : ……...……. Ville : …….……

Fait à ……....., Le .....

Bon pour accord de prélèvement automatique

SIGNATURE